

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

L'intolérance et la haine de la différence

Maxime Poma

Barreau du Mali

Il était mon camarade d'âge, il s'appelait Aly Berthé.

Son père l'amenait de force garder nos buts lors des week-ends de football dans les rues exigües de Mopti, ma ville natale.

Pourtant, Aly préférait la compagnie de ma sœur jumelle et de ma cousine Khadidja, à jouer à la poupée et à se déguiser pour leur ressembler.

Ce génie transformiste qui serait devenu, sous d'autres cieux, la vedette adulée d'une maison de haute couture, connaîtra l'infamie, l'horreur de la chasse à « l'homme-femme » et même le supplice d'un survivant de la catastrophe de Sodome et Gomorrhe :

- Renvoyé de l'école pour ce qu'il est, il n'aura plus cette chance de revoir les bancs comme nous autres de son âge.
- Déboussolé et tout jeune, il prit alors le chemin de « nulle part », ne sachant où aller.
- Croyant trouver refuge auprès d'un oncle à l'autre bout du pays... hélas ! Il sera rendu à la rue, oui, la rue devenue pour lui une tombe-prison où chaque jour qui passe est un défi contre la mort.
- Désespéré et errant à un millier de kilomètres de sa ville natale, il rencontra, espérait-il, son âme sœur qui, en réalité n'était que l'appât de la population pour le faire sortir de sa tanière.

C'est ainsi que, ce triste soir du 2 août 2018, sorti pour une balade amoureuse avec son nouvel ami, Aly sera pris, enchaîné, telle une bête, il sera tour à tour, battu, purgé avec du piment liquide et sodomisé avec une bûche en bois sec...

Faute d'assistance, il succombera à une hémorragie consécutive aux sévices infligés par ceux-là mêmes qui le connaissaient et le côtoyaient au quotidien.

Balla Diaby, un autre supplicié transsexuel, aujourd'hui exilé, contraint de vivre caché, la tête mise à prix par des fatwas, de faux guides religieux appelant à l'extermination de cette race de pendants annonceurs de la fin des temps.

Des cas et pratiques du genre sont en train de s'installer progressivement dans le quotidien de mon très cher pays, le Mali...

Oui, une population jadis fière et digne, qui a toujours su vivre harmonieusement dans la diversité, mais aujourd'hui désemparée, prise au piège des fondamentalistes religieux, devient le loup de la bien-pensance et de l'ordre moral.

Désormais c'est le citoyen lambda qui s'arroge le droit de nier à son concitoyen sa liberté au nom d'une autre liberté purement dogmatique.

Ainsi, ce citoyen « libre » s'érige en censeur du prochain en situation de vulnérabilité.

Sous le regard complice d'une société anesthésiée par le poids de nos croyances rétrogrades et encouragé par l'inertie d'une justice moribonde, le Mali a, en seulement une année, enregistré plus de cent cas d'homophobie et de transphobie dont celui de Lassana Sidibé, cause objet de ma plaidoirie.

Lassana Sidibé, est un jeune Malien transsexuel.

Du fait de son trouble de genre, il subit toute sorte de violences (physiques comme morales), des traitements cruels, inhumains, dégradants et humiliants.

Nous sommes le 14 septembre 2018, en pleine tierce (la troisième heure de la journée), en plein cœur de Bamako, la capitale malienne, sous un soleil déjà accablant et une température des plus fortes pour une ordinaire matinée d'hivernage.

Une silhouette frêle qui fait presque jeune fille se fait aborder par des jeunes désœuvrés le long d'une grande artère de la ville.

Ne répondant pas aux provocations auxquelles il s'est habitué, il continue tranquillement son chemin.

Mais plus il avançait, plus ses prédateurs, de plus en plus nombreux, martelaient de plus belle des propos haineux et homophobes...

Et ces mamans du quartier, qui assistaient à la scène, d'ajouter :
« À mort ! Lynchez-le ! Ce sont eux et les poupées gonflables qui nous ravissent nos maris ! »

Mais puisqu'il ne leur répondait toujours pas, ceux-ci finirent alors par l'interpeller.

L'injuriant inlassablement, ils l'obligeront à se déshabiller en public, le giflant de tous les côtés et le rouant de coups ; le laissant pour mort, défiguré, ensanglanté au niveau de l'entrejambe et du torse... d'où son salut.

Quelques jours plus tard, à peine ses plaies cicatrisées et allant de refuge en refuge, parce que méprisé et persécuté par la rue, il sera encore pris ; cette fois-ci, aspergé de liquide inflammable, il n'échappera aux flammes que par l'intervention bienveillante d'un honnête homme.

Et ces tristes scènes filmées par ses bourreaux seront fièrement mises en ligne pour servir de terreau à une orgie publique sur les réseaux sociaux.

Même à qualifier ces faits de coups et blessures volontaires ou d'injures non publiques qui sont une évidence, notre Code pénal en a prévu des sanctions...

Malheureusement, aucune enquête sérieuse d'ouverte, aucune procédure judiciaire, même pas ce procureur qui n'ose s'autosaisir conformément à l'article 53 du Code de procédure pénale au Mali, pour des faits tellement flagrants.

Pire, en en parlant à un confrère avocat, dans l'espoir de trouver, enfin, assistance et conseils, Lassana Sidibé, esseulé, essuiera le refus de ce dernier de l'assister et de le conseiller, parce que, lui dira-t-il sans élégance aucune, il est « ce qu'il est » avant de lui cracher au visage.

À quel saint se vouer ?

Je puis alors imaginer sa désespérance en la justice...

« *Pourtant vous défendez les assassins de la pire espèce, les violeurs et criminels de tout genre* », a-t-il à peine souligné que l'avocat répliqua encore plus féroce : « *Vous êtes l'abomination personnifiée et je ne suis pas prêt à invoquer la foudre sur ma personne.* »

Voilà les propos d'un « défenseur des droits de l'homme » par excellence...

Quelle déception !

Comme si la transsexualité était une infraction au Mali !

Pourtant ça ne l'est pas !

Mieux, la Constitution du Mali, souscrivant à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples¹, proclame son attachement aux libertés fondamentales et son engagement à respecter et à garantir à tous les individus des droits reconnus « *sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation*² ».

Il s'agit là de la garantie suprême d'une protection extraordinaire de l'être humain quel qu'il soit, et ce, même lorsqu'il est différent ou se voudrait différent de sa nature originelle.

Et l'article 1^{er} de la même Constitution aussi bien que les articles

¹ La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le 27 juin 1981 lors de la 18^e Conférence de l'Organisation de l'unité africaine. Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, après sa ratification par 25 États. [N.D.E.]

² Il s'agit de l'article 2 de cette Charte. [N.D.E.]

1^{er}, 3, 4 et 24 de notre Code des personnes et de la famille d'ajouter : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne.* »

Cependant, aux antipodes de ces belles strophes du bréviaire de ma très chère patrie, en violation express et totale de toutes ces prescriptions inspirées du droit naturel, inviolable et inaliénable, le verdict populaire décida le lynchage du prochain, juste parce qu'il ne se reconnaît pas dans son sexe d'origine et voudrait être reconnu dans le sexe opposé.

« *C'est le crime de Lassana* », ironiserait-on !

Quelle animosité que de banaliser la misère et la souffrance du prochain !

Que de comportements antisociaux « institutionnalisés », laissant présager un environnement de cruelle discrimination et d'injustice.

« *La bêtise se couvre d'intelligence* », dirait Flaubert.

Tel un effet de parti pris, des lois qui ne protègent qu'une seule couche de la société, laissent à la merci de celle-ci une minorité rendue si vulnérable, subissant ainsi, dans la résignation, l'oppression et la persécution des populations sous le regard indifférent et complice de l'État.

Oui, pour des valeurs religieuses et sociétales, nous diront-ils ; pourtant, toutes les religions monothéistes enseignent l'amour fraternel.

Même ce hadith dit : « *Tu ne mépriseras pas ton frère.* » Et l'Évangile d'ajouter : « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* »

Quoi d'autre pourrait justifier ce mépris et cette haine de l'homme par l'homme ?

D'ailleurs, rien qu'à analyser les faits et comportements subis par Lassana Sidibé sous l'angle du seul droit national, il est de très graves entraves à la loi pénale.

En effet, les bourreaux de Lassana Sidibé, pour l'avoir frappé à mort et l'avoir entièrement aspergé de liquide inflammable, ont

manifestement exécuté leur projet criminel, leur intention de lui donner la mort, tel qu'ils l'ont clamé depuis sa première agression.

Il est, cependant, constant que leur satané projet n'a manqué son but, à la première tentative, que par la naïveté de ses auteurs pour avoir laissé leur victime pour mort et, à la seconde tentative, que par l'intervention salvatrice d'un « bon samaritain ».

Or, l'article 3 de notre Code pénal dispose : « *Toute tentative de crime, manifestée par un commencement d'exécution et suspendue ou n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est considérée comme le crime lui-même.* »

Et l'article 199 du même Code de parachever en ces termes : « *L'homicide commis volontairement est qualifié de meurtre.* »

À combiner ces deux articles, il est indéniablement constitué l'infraction de tentative d'homicide, donc celle de tentative de meurtre.

En droit malien, la jurisprudence et la doctrine sont unanimes, il est de circonstances aggravantes lorsqu'un mobile spécial sous-tend la tentative ou la commission d'une infraction criminelle.

En l'espèce, le mobile spécial réside en la haine affichée de la personne transgenre et avec le dessein manifeste d'exterminer les personnes LGBT, les privant délibérément de leur droit à la vie, à l'intégrité physique ou encore à leur liberté de circuler...

Je me garderai volontiers de citer l'instrumentalisation des consciences à travers l'usage des réseaux sociaux pour la propagande visant à bannir à jamais les LGBT du territoire malien...

Face à cette banalisation accrue de la misère, de la souffrance du prochain, à la recrudescence de l'incitation à la haine et à la violence contre cette minorité, des interrogations me taraudent l'esprit.

Il y a exactement soixante-dix ans de cela, nous, Nations unies, érigions les droits et libertés les plus rudimentaires que nous voudrions inviolables.

Peuple malien, que faisons-nous de la liberté la plus naturelle qu'est celle d'aller et de venir, reconnue à tous, consacrée par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et par l'article 5 de notre Constitution ?

Que faisons-nous de la déclaration internationale de 2008 sur l'élimination des discriminations faites aux personnes LGBT³ ?

Que vaut le prochain à nos yeux ?

Tous, ne naissons-nous pas libres et égaux en dignité et en droit ?

À méditer ces questions, l'on ne peut qu'être animé de ce grain d'humanisme nous permettant d'accepter l'autre tel qu'il est et ce, avec sa différence...

Tels ont été les premiers propos de Lassana Sidibé, le 10 octobre dernier, lorsque je le rencontraï pour la première fois.

Le moral dans les talons, la peur au ventre, larmoyant presque, et moi lui suggérant de porter plainte, impuissant, il me répondit : *« Jamais, au grand jamais... ils me tueront ! Mon pays est ma tombe-prison. Mes valeurs de liberté et de tolérance ne résistent pas à celles de l'obscurantisme et du fondamentalisme religieux. Il n'y a pas de justice pour ceux de mon genre. Pourtant, je ne demande rien d'autre que d'être accepté tel que je suis, jouir pleinement de ce droit d'exister reconnu à tous, de ma liberté d'aller et de venir sans craindre pour mon intégrité physique ou ma dignité. Au-delà des apparences, me permettre d'être ce que je suis dans l'âme, l'esprit et le cœur, d'être moi-même. Est-ce trop demander ? »*

Alors, Mesdames, Messieurs, malgré leur différence, permettrions-nous aux personnes LGBT de s'épanouir et de réaliser leurs aspirations naturelles et légitimes au nom de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité ?

Oserais-je espérer que l'écho de ma voix tonnante, dans cette mythique « Cité de l'histoire de la paix », vaille justice pour Lassana Sidibé et tous ceux qui sont persécutés, opprimés ou tués pour leur genre, leur orientation ou leur identité sexuelle ?

³ En 2008, une déclaration relative à l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été présentée à l'Assemblée générale des Nations unies. Sans valeur contraignante, elle a été signée par 66 États, alors que 57 États ont approuvé une contre-déclaration. [N.D.E.]